



DECLARATION INTERSYNDICALE des ORGANISATIONS SYNDICALES de la CONSTRUCTION

Suite à la rédaction du guide (où les Organisations syndicales ont été mises à contribution quand tout était déjà plié...), via l'OPPBTP amendé par les Ministères, nos organisations refusent une reprise du travail dans le BTP et par conséquence, dans les Carrières, les tuiles et briques, les cimenteries, les Négoce de Matériaux ...

Alors même que la CFDT, organisation minoritaire dans le BTP, revendique la reconnaissance de la pénibilité, celle-ci EST FAVORABLE A LA REPRISE DU TRAVAIL, alors même que les conditions de SURVIES ne sont pas REUNIES.

Seule la CFDT (3ème syndicat du BTP, à moins de 30% de représentativité donc syndicat minoritaire, apporte sa caution à ce document, ET CELA après l'avoir clairement dénoncé et combattu. Ce document qui mettra de côté la santé et des vies en danger!

Le Gouvernement, sous menace de refuser le droit au chômage partiel incite les entreprises à ne pas verser de dividendes aux actionnaires pour bénéficier des aides de l'état tout en poussant à reprendre le travail comme ci de rien n'était dans notre secteur, veut obliger les salariés du BTP à prendre un risque sanitaire majeur et à risquer leurs vies face à un mal invisible le COVID 19 alors même que nos métiers sont déjà fortement accidentogènes.

Cette incitation à reprendre le travail est CONTRAIRE au justificatif de déplacement professionnel réalisé en application de l'article 3 du décret n°2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. CETTE ATTESTATION PRECISE CLAIREMENT QUE LES TRAVAUX NE POUVANT PAS ETRE DIFFERES !!!

L'objectif de ce document est bien de faire reprendre l'activité en protégeant juridiquement les employeurs, en utilisant des formules comme "il est recommandé", "dans la mesure du possible", "selon disponibilité" où en jetant un doute sur la personne à qui incombe les obligations du style, "un nettoyage toutes les deux heures est indispensable mais sans préciser si c'est l'employeur, le salarié où une entreprise spécialisée qui le fait.

Nous aurions souhaité que ce guide mentionne les points suivant :

1. La reprise d'activité pour les travaux urgents
2. L'interdiction d'accès aux chantiers et aux ateliers des apprentis, stagiaires et alternants
3. Une reprise d'activité dès lors que lorsque le pic de pandémie sera dépassé
4. Un dépistage systématique à l'entrée des chantiers
5. La décision de reprise soit actée en accord avec le CISSCT ou des élus de chaque entreprise concernée (CPRIA pour l'Artisanat)
6. Ce guide soit à la disposition de tous les salariés des entreprises afin de s'assurer de la bonne mise en application. Transmis comment ?
7. Que les salariés fragilisés et ou âgés soient dispensés
8. Que la reprise se face en cohérence avec le dé confinement.

Nous aurions souhaité que ce guide permette la continuité des activités portant **sur les travaux d'urgence** et qu'un autre soit édité pour l'après-confinement. Nous n'avons pas été entendus.

Nous demandons aux salariés de rester chez EUX et sinon d'utiliser leur droit de retrait, en l'absence d'EPI nécessaire ou dans l'impossibilité d'exécuter les gestes barrières, où s'ils se sentent en danger!

Nous demandons aux élus de déclencher des droits d'alertes autant que nécessaires et de diligenter un expert pour connaître les conséquences sur les conditions de travail des salariés et de leur santé.

Nous serons impitoyable "sur la mise en danger de la vie d'autrui" car on ne va pas au travail pour mourir!

Pas un chantier sans masques, **Gel hydroalcoolique, sans protection contre le CORONAVIRUS.**

Se protéger, c'est protéger tous ses proches.

ET EN APPLICATION DU SLOGAN DU GOUVERNEMENT « RESTER CHEZ VOUS »